

## **Match Nat 3 OMBRAGE – TOURNAI du 6 octobre 2024 : Mr. J.B.**

*Séance du 3 décembre 2024*

Le Comité de Contrôle est composé de Mr. P.C. (Président), Mr. J-C C., Mr. T. G., Mr. J-C B,

Sont également présents :

Mme S. D. H, Procureur

Mr. H. B., arbitre

### **OMBORAGE**

- Mr. J. B. (coach)
- Me A. V. (Avocat)
- Mr. F. M. (arbitre)

### **LES FAITS**

Mr. H. B. a arbitré ce match pour le compte du Tournai, qui avait fait appel à un arbitre extérieur via l'application GoNestor.

Suite à une décision de l'arbitre B. vers la fin du 2e quart-temps (un PC inversé en dégagement), Mr. B. a hurlé que la décision prise était aberrante. A la mi-temps, il s'est précipité vers Mr. B. pour le lui répéter de façon assez agressive: "you cannot do this, you do not know what you are doing, you don't know the rules of hockey, you don't know anything". Il a été écarté par l'arbitre M.

A la fin de la rencontre, le capitaine de l'Ombrage est venu exprimer son mécontentement à Mr. B., en lui disant les choses suivantes : « Ton arbitrage était lamentable, toutes tes décisions étaient mauvaises. Je dis bien toutes. C'est une honte de siffler comme ça. »

Ensuite, Mr. B. est venu lui serrer la main pour le remercier, selon le rapport de Mr. B. avec un grand sourire narquois et un ton moqueur et provoquant.

### **LA PROCEDURE**

Le Parquet a fait une proposition transactionnelle à Mr. B. de 2 journées de suspension pour fonctions officielles, dont 1 avec sursis. Cette proposition a été refusée par le club de l'Ombrage.

Les propositions transactionnelles pour le Capitaine de l'Ombrage et pour le club ont été acceptées.

### **LE JUGEMENT**

Mr. B. a affirmé à l'audience qu'il ne s'est absolument pas moqué de l'arbitre B., et qu'il lui a simplement dit « Merci beaucoup, bien arbitré », comme il le dit à chaque arbitre. C'est la raison pour laquelle il a refusé la proposition transactionnelle.

Mr. M. a affirmé qu'il n'a pas entendu ce que Mr. B. a dit, mais qu'il était dans les parages et qu'il n'avait pas l'impression que Mr. B. était agressif ou nerveux.

Mr. B. quant à lui a confirmé qu'il est possible que son impression négative quant au remerciements de Mr. B. ait été influencée par l'attitude de ce dernier pendant la mi-temps et par l'attaque verbale du capitaine juste avant.

Le CC déduit du témoignage, très correct, de Mr. B. qu'il y a à tout le moins un doute quant au caractère offensant des paroles de Mr. B. après le match, doute qui doit lui bénéficier.

**PAR CES MOTIFS**

Le Comité décide :

- d'acquitter Mr. J. B.

Les frais de dossier sont à charge de l'ARBH.

*Date : 8 décembre 2024*